



Signalements de nuisances sur Carros (06)

Novembre 2022

1 Contexte

Depuis 2018, de nombreux signalements de nuisances olfactives, associées à des odeurs de bitume issues d'une usine d'enrobé de la zone industrielle de Carros, ont été émis sur la plateforme de signalement d'AtmoSud *Signal'air*. Pour rappel, la zone industrielle de Carros est la plus importante du département des Alpes-Maritimes et compte plus d'un millier d'acteurs économiques, dont plusieurs activités (bâtiments et travaux public...) pourraient potentiellement être émettrices de nuisances. En mars 2020, la métropole a été saisie par les populations et la ville de Carros pour la prise en compte de ces signalements et du risque potentiel sur la santé des riverains de cette usine.

L'entreprise mise en cause par les riverains est la SCERM, fondée en 2004 par le groupe COLAS. Elle est recensée sous la nomenclature : « Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ». L'activité de cette entreprise consiste au recyclage et à la production de bitumes. **C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et à ce titre, elle a pour obligation de "prévenir les risques, les pollutions et les nuisances qu'elle pourrait générer"**.

Pour répondre aux préoccupations de la population et des parties prenantes, une première étape a été d'établir un bilan des nuisances signalées sur la commune de Carros et alentours. Ainsi, l'analyse menée par AtmoSud a montré que **plus de 90% des signalements sur la zone concernée ont été affectés à l'activité de la SCERM et que la quasi-totalité de ces signalements se situe au sud de l'installation, au niveau des habitations du Vallon du Plan et dans un rayon de 1 kilomètre autour du site de la SCERM.**

En 2020, ces résultats ont été présentés lors d'un premier échange avec l'ensemble des parties prenantes (Mairie, DREAL, SCERM, Riverains, AtmoSud, MNCA). Plusieurs actions auraient dû être mises en place ensuite : signalements des nuisances sur la plateforme de la SCERM par les riverains afin de les mettre en relation directe avec les processus industriels (plateforme qui n'a jamais été mise en ligne), proposition d'un protocole de suivi environnemental, échanges périodiques menés par la Mairie... Le contexte politique est venu bloquer la mise en place de ces échanges et les relations se sont tendues entre les riverains et la SCERM.

En mars 2022, un arrêté préfectoral a été pris pour que la SCERM refasse une étude odeur car l'étude existante comporte des erreurs de méthodologie, et mette aussi en place une surveillance environnementale à l'extérieur du site au minimum sur les composés benzène et benzopyrène.

Un article est paru dans Nice matin début août 2022 avec pour titre : « *"Irrespirables", "Asphyxiantes", "Irritantes"... A Carros, ces riverains n'en peuvent plus des odeurs de bitume et souhaitent déposer plainte.* Les riverains continuent en effet d'alerter les pouvoirs publics et de signaler les nuisances.

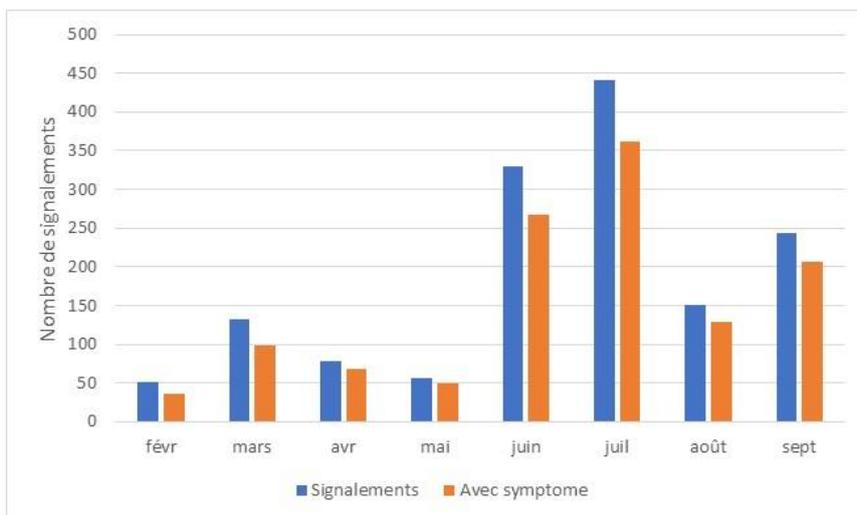
2 Les signalements de nuisances depuis février 2022

Depuis février 2022 (date de la mise en service et de la communication au public de la nouvelle plateforme Signal'air), près de 1500 signalements (1486) ont été enregistrés sur la plateforme Signal'air, sur un total de 3964 (3475 pour les odeurs seulement) sur l'ensemble de la région à la même période.

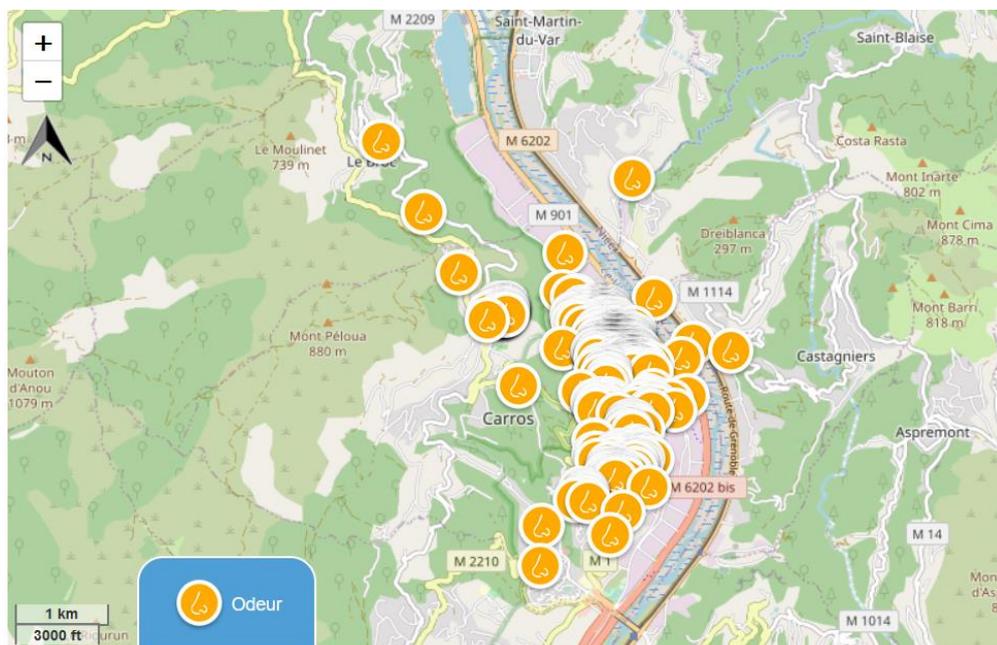
Ainsi, près de 38% (ou 43% si on ne considère que les signalements d'odeur) des signalements enregistrés sont liés à la problématique de Carros depuis février 2022. Les communes concernées sont Carros, mais aussi Saint-Blaise et Castagniers pour 1 signalement chacune.

Une nette augmentation des signalements s'est produite depuis juin 2022.

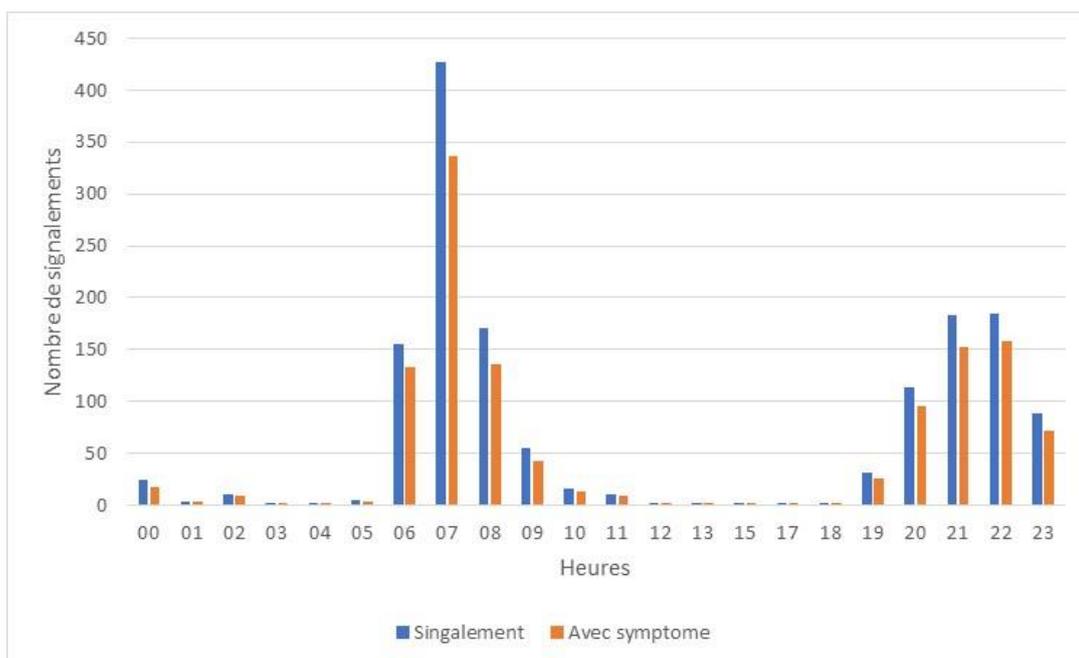
2022	Signalements totaux Carros	Avec Symptômes
févr	51	36
mars	132	98
avr	79	68
mai	57	49
juin	330	267
juil	440	360
août	151	128
sept	244	207



Graphique 1 : Nombre de signalements de nuisances et de déclaration de symptômes associés aux odeurs de bitumes issues de la SCERM (déclarations sur la plateforme Signal'air de février au 19 septembre 2022).



Carte 1 : Localisation des signalements de nuisances associées aux odeurs de bitumes sur Carros et environ, de février 2022 au 19 septembre 2022 (extraction de la plateforme Signal'Air)



Graphique 2 : Signalements de nuisances associées aux odeurs de bitumes sur Carros et environ, de février 2022 au 19 septembre 2022, en fonction des heures de signalements

3 Symptômes déclarés

Les principaux symptômes déclarés sont **des maux de tête, des irritations du nez et de la gorge, de la toux, des nausées, des difficultés à respirer et du stress et de l’anxiété.**

Nota bene

Les centrales d’enrobage de matériaux (CEM) sont visées à la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement. Les émissions de ces centrales sont soumises à l’arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d’eau ainsi qu’aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation, liste les composés suivants présentant un intérêt sur le plan sanitaire et faisant l’objet de réglementations sur les rejets atmosphériques :

Acide chlorhydrique	Composés organiques volatils non méthaniques	Éléments traces métalliques gazeux et particulaires
Acide fluorhydrique	Dioxyde d’azote	Monoxyde de carbone
Ammoniac	Dioxyde de soufre	Poussières

Dans le process industriel des centrales d’enrobage, le bitume est chauffé à des températures pouvant atteindre ou dépasser 210°C. Le caractère irritant de ces fumées de bitume pour les voies respiratoires a été prouvé dans plusieurs études, notamment de l’ANSES (<https://www.anses.fr/fr/system/files/CHIM2008sa0410Ra.pdf>).

Parmi les composés identifiés dans les bitumes et leurs émissions, certains sont classés cancérigènes par le CIRC et/ou classés comme substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et/ou dangereuses par l’Union Européenne. L’ANSES émet ainsi des recommandations pour prévenir les risques d’exposition des travailleurs.

Le CAREPS (Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire) a rédigé un guide pour le choix des composés émis dans le cadre des études d'évaluation de risques sanitaires pour les centrales d'enrobage de matériaux à chaud. Dans ce travail, le CAREPS s'est appuyé sur différents guides méthodologiques de l'InVS et de l'INERIS et sur des mesures réalisées par des centrales d'enrobage. Sur la base de l'ensemble des informations à sa disposition, en conclusion de son guide, le CAREPS propose la liste suivante :

- Métaux : antimoine, arsenic, béryllium, cadmium, chrome VI, cobalt, manganèse, mercure, nickel, plomb, sélénium ;
- COVnm : benzène, formaldéhyde, acétaldéhyde, acroléine, HAP (exprimés en équivalents BaP), phénol ;
- Oxydes d'azote
- Oxydes de soufre
- PM10 - PM2.5

ANNEXE

Cartes de signalements de nuisances associées aux odeurs de bitumes sur Carros, de février 2022 au 19 septembre 2022 (zoom à différentes échelles) montrant l'étalement géographique des signalements (extraction de la plateforme Signal'Air)

